

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	La Ministre-Présidente de la Communauté française, en charge de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale		
<u>Destinataire</u>	<u>Réseaux</u> : Tous		<u>Niveaux et services</u> : Secondaire
<u>Période</u>	Année scolaire 2006-2007 et les suivantes		
<u>Contact</u>	Monsieur Pierre ERCOLINI	02/227 33 07	pierre.ercolini@cfwb.be
<u>Nombre de pages</u>	Texte : p.		
<u>Mots-clés</u> :	Suspension des cours – Fin d'année scolaire		
<u>Objet</u>	Encadrement des élèves de l'enseignement secondaire à la fin de l'année scolaire ainsi que durant et après les épreuves d'évaluation (décembre, juin et septembre) : constitution d'un recueil de bonnes pratiques		

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaires subventionnés, ordinaires ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaires organisés ou subventionnés par la Communauté française, ordinaires et spécialisés ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

1. Contexte

Au cours des dernières années la question de la prise en charge des élèves durant les périodes d'examen a été évoquée à plusieurs reprises. Assurément, cette problématique interpelle les différents partenaires de la communauté éducative. Des associations comme la Ligue des Familles, le CJEF, l'Ufapec et la Fapeo ont fait des propositions à ce sujet. C'est dans ce contexte que le 23 mai 2006 une circulaire a été adressée aux écoles afin de leur demander de faire part de leurs initiatives en la matière.

L'intention n'est assurément pas d'imposer à chaque établissement scolaire un modèle organisationnel unique pour assurer l'encadrement des élèves durant ces périodes. Les situations diffèrent d'une école à l'autre et il convient bien évidemment que les équipes éducatives puissent aborder cette problématique de façon pragmatique, en tenant compte de leur environnement social et culturel.

La présente circulaire vise, dans un premier temps, à rappeler aux équipes éducatives les règles décrétales en vigueur en Communauté française en matière d'encadrement des élèves et de suspension des cours durant les épreuves d'évaluation, les délibérations des conseils de classe et les rencontres avec les parents.

Généralement, les établissements scolaires respectent au mieux les règles en vigueur en matière de suspension des cours et ce, malgré les difficultés auxquelles ils font parfois face pour organiser sereinement les tâches afférentes aux sessions successives d'évaluations, de correction, de délibérations, de confection des bulletins et de rencontre avec les parents. On sait en effet l'intérêt que revêtent ces différentes tâches dans le cadre de la concrétisation d'une Ecole de la réussite.

Néanmoins, le respect de ces dispositions pose parfois des problèmes organisationnels spécifiques à chaque établissement ce qui peut conduire les élèves à ne pas fréquenter l'école durant plusieurs jours. Il est certes évident qu'une solution « miracle » n'existe malheureusement pas à ce sujet. Toutefois, certaines modalités qui font appel à la responsabilisation de tous les acteurs concernés (directions, enseignants, éducateurs, parents, élèves) permettent de gérer au mieux cette période de l'année scolaire.

Dans cette perspective, les chefs d'établissement ont à veiller à respecter strictement la limitation du nombre de jours où les cours sont suspendus et à mobiliser au mieux tous les membres des équipes éducatives et pédagogiques pour assurer l'encadrement des élèves en prenant évidemment en compte les autres tâches qui leur incombent (corrections, délibérations, bulletins, épreuves de qualification, recours). Il est évident que les membres du personnel doivent prester à l'école durant ces périodes un volume horaire équivalent à leur charge de travail habituel.

Afin de permettre aux parents de veiller à ce que leur enfant participe aux activités prévues par l'école jusqu'au 1^{er} juillet, il incombe aux chefs d'établissement de les informer le plus précisément possible de l'agenda des cours, des examens et des diverses activités

2. Des règles en vigueur en matière de suspension des cours dans l'enseignement secondaire¹

ÉVALUATION, DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS DE CLASSE ET RENCONTRES AVEC LES PARENTS

Les cours peuvent être suspendus afin d'organiser des épreuves d'évaluation, les délibérations des conseils de classe et les rencontres avec les parents **pendant 15 jours au maximum** sur l'année au premier degré, **pendant 27 jours au maximum** au second, au troisième et au quatrième degrés.

Les Pouvoirs organisateurs et les Directions d'écoles veilleront à fixer le début des sessions d'examen le plus tard possible avant les vacances scolaires, afin d'accorder le maximum de temps au développement des apprentissages et à l'acquisition des compétences.

¹ **Base légale** : Loi du 19 juillet 1971 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire, articles 8 à 10 bis.

3. De la prise en charge des élèves dans les établissements scolaires durant les périodes de suspension de cours

Il s'agit d'un problème complexe auquel chaque école est tenue d'apporter des réponses multiples et adaptées notamment en fonction de l'âge des élèves, des nécessités locales et des prescriptions légales en cette matière. La Ligue des Familles, le Conseil de la Jeunesse d'expression française, la Fapeo et l'Ufapec ont déjà réfléchi à cette question. Des pistes ont été lancées pour développer des partenariats avec des opérateurs culturels ou sportifs. Les idées ne manquent pas mais la concrétisation de celles-ci posent des problèmes pratiques car il est impossible pour les opérateurs précités de répondre à toutes les demandes durant les périodes concernées. A cet égard, le chef d'établissement, en lien avec les organes locaux de concertation, doit aborder cette problématique au sein du conseil de participation qui est le lieu privilégié de rencontre de tous les partenaires de l'école où s'échangent des informations, des avis, des souhaits, où s'élaborent des projets, où les énergies de chacun sont mises au service de l'école et du bien-être de tous les élèves...

Un grand nombre d'équipes pédagogiques et de pouvoirs organisateurs, souvent avec l'aide ou en collaboration avec diverses associations locales, ont développé différentes initiatives offrant une occupation éducative originale et porteuse aux élèves durant les périodes de suspension de cours.

En outre, une enquête réalisée auprès des écoles dans le courant de l'année scolaire précédente a permis d'identifier quelques initiatives originales ainsi que des partenaires potentiels qui sont de nature à guider les directions en lien avec leurs équipes pédagogiques et éducatives dans la mise en œuvre de projets spécifiques visant la problématique évoquée dans cette circulaire.

Ainsi, de plus en plus d'écoles prévoient au moins une journée juste après les examens afin de procéder à une correction individualisée et à un bilan des compétences maîtrisées par chaque élève.

D'autres organisent des voyages scolaires d'une ou plusieurs journées en Belgique ou à l'étranger, organisent des journées culturelles et sportives

ponctuelles à destination de tous les élèves de l'école, intègrent dans des projets étalés en tout ou en partie sur l'année scolaire des activités spécifiques...Dans la plupart des cas, ces écoles travaillent en partenariat avec des services publics ou privés soit à titre gracieux soit moyennant rémunération.

Vous trouverez ci-après les références de site internet qui répertorient des organismes auxquels vous pouvez vous adresser en vue de vous aider à mettre sur pied des activités répondant à la problématique en question.

- **La Cellule "Culture-Enseignement"** qui dépend du Secrétariat Général du Ministère de la Communauté française et a pour mission d'initier et de faciliter les synergies entre les mondes de l'Éducation et de la Culture en Communauté française via différentes initiatives. Quel que soit le réseau ou le niveau d'enseignement (maternel, primaire, secondaire), les directions et les enseignants en fonction trouveront sur le site « www.culture-enseignement.cfwb.be » de nombreuses idées, leur permettant de mettre sur pied une activité.

La Cellule Culture-Enseignement oeuvre en synergie avec :

- la Direction générale de la Culture dont le site www.culture.be, offre un accès centralisé aux Services, aux publications, aux budgets, aux démarches pour obtenir des subsides ou une reconnaissance,
 - l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.enseignement.be.
- **L'A.D.E.P.S.** (Administration de l'éducation physique et du sport), chargée de la mise en œuvre de la politique sportive de la Communauté française propose sur son site « www2.adepts.cfwb.be » des activités en lien avec les écoles. On peut évoquer la journée sportive qui permet d'accueillir en externat tous les élèves de l'enseignement maternel à l'enseignement supérieur. Les enfants ou les étudiants ont ainsi la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les modalités définies par les enseignants.
 - **L'Aide à la jeunesse**, site www.cfwb.be/aide-jeunesse dont certains services comme ceux relatifs à l'aide en milieu ouvert (AMO) peuvent collaborer avec les établissements scolaires à la mise en oeuvre de projets visant à aider les jeunes dans leur milieu à tout moment de l'année.

- **L'asbl IDJ**, Association pour l'Information et la Documentation des Jeunes et du grand public, site www.idj.be a pour ambition d'informer le monde associatif des actualités le concernant. C'est aussi un système d'information pluriel, gratuit et accessible à tous, comportant une base de données comptant plus de 40.000 adresses relatives au secteur non-marchand bruxellois et wallon.

Afin d'optimiser au bénéfice de tous les pratiques en la matière, une évaluation des dispositions mises en place cette année sera menée en collaboration avec les Pouvoirs organisateurs, les Chefs d'établissement et les représentants des parents.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Marie ARENA

Ministre-Présidente de la Communauté française en charge de l'Enseignement
obligatoire et de promotion sociale